

**RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS  
DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE**

**SOMMAIRE**

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
3410 (XXX)	Effets des rayonnements ionisants (A/10379) .....	50	28 novembre 1975	35
3411 (XXX)	Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (A/10342)			
	Résolution A .....	53	28 novembre 1975	36
	Résolution B .....	53	28 novembre 1975	36
	Résolution C .....	53	28 novembre 1975	36
	Résolution D .....	53	28 novembre 1975	37
	Résolution E .....	53	28 novembre 1975	37
	Résolution F .....	53	28 novembre 1975	37
	Résolution G .....	53	10 décembre 1975	38
3419 (XXX)	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/10411)			
	Résolution A .....	54	8 décembre 1975	39
	Résolution B .....	54	8 décembre 1975	40
	Résolution C .....	54	8 décembre 1975	40
	Résolution D .....	54	8 décembre 1975	41
3457 (XXX)	Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/10460) .....	51	10 décembre 1975	41
3525 (XXX)	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/10461, A/L.788)			
	Résolution A .....	52	15 décembre 1975	42
	Résolution B .....	52	15 décembre 1975	43
	Résolution C .....	52	15 décembre 1975	43
	Résolution D .....	52	15 décembre 1975	43

**3410 (XXX). Effets des rayonnements ionisants**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, ainsi que ses résolutions ultérieures à ce sujet, en particulier sa résolution 3226 (XXIX) du 12 novembre 1974,

*Réaffirmant* qu'il est souhaitable que le Comité scientifique continue ses travaux,

*Préoccupée* par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'humanité est exposée,

*Consciente* de la nécessité de continuer à rassembler des renseignements sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'humanité et sur son environnement,

*Notant* l'intention du Comité scientifique d'inclure dans un rapport détaillé à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, des études sur l'expo-

sition de la population à des rayonnements ionisants provenant de sources ambiantes, sur l'irradiation professionnelle, sur l'irradiation médicale et sur les effets génétiques et somatiques des rayonnements ionisants,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants<sup>1</sup>;

2. *Prie* le Comité scientifique de continuer ses travaux, y compris ses importantes activités de coordination, pour faire mieux connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants de toute origine;

3. *Exprime sa satisfaction* de l'assistance fournie au Comité scientifique par l'Agence internationale de l'énergie atomique, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées;

4. *Prend note* de l'intention du Comité scientifique de tenir sa vingt-cinquième session en septembre 1976, à Vienne;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/10267.

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à apporter au Comité scientifique l'appui nécessaire à la poursuite de ses travaux et à la diffusion de ses constatations à l'intention du public.

2421<sup>e</sup> séance plénière  
28 novembre 1975

### 3411 (XXX). Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

#### A

#### FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE DU SUD

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud<sup>2</sup>, auquel est annexé le rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud,

*Rappelant* ses résolutions sur le Fonds d'affectation spéciale,

*Gravement préoccupée* par les nombreuses arrestations et procès de personnes, qui ont eu lieu l'année dernière, en vertu de la législation répressive et discriminatoire appliquée par le Gouvernement sud-africain et par les administrations illégales en Namibie et en Rhodésie du Sud,

*Réaffirmant* qu'une assistance humanitaire de la communauté internationale aux personnes persécutées en vertu d'une législation répressive et discriminatoire dans ces territoires est appropriée et indispensable,

1. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements, organisations et particuliers qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud;

2. *Fait appel* à tous les Etats, organisations et particuliers pour qu'ils versent tous les ans au Fonds d'affectation spéciale des contributions plus généreuses afin de lui permettre de répondre aux besoins de plus en plus grands;

3. *Lance à nouveau un appel* pour que des contributions généreuses soient versées directement aux organisations bénévoles qui fournissent une assistance aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud;

4. *Prie* le Secrétaire général de donner, par l'intermédiaire du Groupe de l'apartheid et du Service de l'information du Secrétariat, une large publicité au besoin de fournir une assistance humanitaire aux victimes de la répression en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud.

2421<sup>e</sup> séance plénière  
28 novembre 1975

#### B

#### SOLIDARITÉ AVEC LES PRISONNIERS POLITIQUES SUD-AFRICAINS

*L'Assemblée générale,*

*Profondément préoccupée* par la répression impitoyable exercée contre les opposants à l'apartheid et au racisme en Afrique du Sud, notamment la persécution subie récemment par de nombreux dirigeants de mouvements d'étudiants, culturels et autres,

*Réaffirmant* ses résolutions dans lesquelles elle a demandé de mettre fin à la répression et d'accorder une amnistie inconditionnelle à toutes les personnes emprisonnées ou soumises à des mesures restrictives pour leur opposition à l'apartheid ou pour des actes résultant de cette opposition,

*Prenant note* du refus du régime raciste d'Afrique du Sud de tenir compte de ces résolutions,

*Réaffirmant* la légitimité de la lutte du peuple sud-africain pour l'élimination totale de l'apartheid et l'exercice du droit à l'autodétermination par tous les habitants de l'Afrique du Sud,

*Réaffirmant sa conviction* que la libération des dirigeants du peuple opprimé d'Afrique du Sud et des autres adversaires de l'apartheid emprisonnés et soumis à des mesures restrictives est une condition indispensable de l'élimination de l'apartheid,

*Reconnaissant* la contribution des mouvements de libération et des autres adversaires de l'apartheid en Afrique du Sud aux objectifs des Nations Unies,

1. *Condamne* la répression impitoyable exercée par le régime raciste sud-africain contre les dirigeants du peuple opprimé d'Afrique du Sud et les autres adversaires de l'apartheid;

2. *Condamne vigoureusement* le *Terrorism Act* et les autres lois répressives visant à mettre un terme à la lutte légitime du peuple sud-africain pour la liberté et l'autodétermination;

3. *Exprime sa solidarité* avec tous les Sud-Africains qui luttent contre l'apartheid et pour les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;

4. *Demande de nouveau* au régime raciste d'Afrique du Sud d'accorder une amnistie inconditionnelle à toutes les personnes emprisonnées ou soumises à des mesures restrictives pour leur opposition à l'apartheid ou pour des actes découlant de cette opposition, ainsi qu'aux réfugiés politiques d'Afrique du Sud, et d'abroger toutes les lois et tous les règlements de caractère répressif qui restreignent le droit de la population de lutter pour mettre un terme au système de l'apartheid;

5. *Prie* le Comité spécial contre l'apartheid et le Groupe de l'apartheid du Secrétariat de redoubler d'efforts pour faire connaître la cause de tous ceux qui sont persécutés pour leur opposition à l'apartheid en Afrique du Sud.

2421<sup>e</sup> séance plénière  
28 novembre 1975

#### C

#### RESPONSABILITÉ PARTICULIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE ENVERS LE PEUPLE OPPRIMÉ D'AFRIQUE DU SUD

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses nombreuses résolutions condamnant la politique d'apartheid du régime raciste d'Afrique du Sud,

*Consciente* de la responsabilité qui lui incombe de faire respecter les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

*Notant avec satisfaction* la lutte courageuse du peuple opprimé d'Afrique du Sud sous la direction de ses mouvements de libération appuyés par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale,

<sup>2</sup> A/10281.